



SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DES BOIS-FRANCS

CARNET REGROUPANT LES MESURES POUR LES ÉLÈVES HDAA ET LES ÉLÈVES À RISQUE

Dernière mise à jour : février 2019

L'objectif du présent document est de rassembler en un même endroit les informations des mesures en lien avec l'adaptation scolaire et ainsi outiller les comités EHDAA dans la formulation des recommandations.

Le comité EHDAA au niveau de l'école a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves
- l'organisation des services
 - modèle de services
 - critères d'utilisation et de distribution des services

Dans le cadre de ces mandats, l'utilisation de toutes les sommes comprises dans ce document doit faire l'objet de recommandation à la direction. Ces travaux doivent s'effectuer en privilégiant la recherche de consensus.

Pour plus d'informations, je vous invite à communiquer avec moi au 819 357-9297.

Sonia Laliberté
Vice-présidente

Mesures en vertu de la convention collective

Soutien à la composition de la classe

– Apprentissage –

Mesure 15371

Objectif : *Soutien à la composition de la **classe ordinaire** par l'ajout de **ressources enseignantes** en service direct à l'apprentissage des élèves.*

Les cibles d'intervention sont pour le :

❖ **Précolaire**

- Soutien au développement de la conscience phonologique.

❖ **Primaire**

- Prioritairement pour le soutien en français lecture des élèves du 1^{er} et 2^e cycle.
- Pour le soutien aux apprentissages dans les matières de base pour les élèves de 6^e année en classe ordinaire, sans programme d'anglais intensif.

❖ **Secondaire**

- Soutien aux apprentissages dans les matières de base pour les élèves du premier cycle du secondaire.
 - Soutien aux élèves de 4^e et 5^e secondaire pour la préparation des épreuves menant à la diplomation.
- * S'il y a eu réponse aux besoins des cibles, tout autre besoin dans les matières de base ou toute autre compétence pour les centres préscolaires (012, 040) peut être répondu.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire sont reportées à l'année scolaire suivante. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Au primaire, ces sommes sont réparties entre les écoles au prorata des élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année ayant obtenu 65 % et moins en français lecture au bilan de juin.

Au secondaire, ces sommes sont réparties au prorata des élèves du 1^{er} cycle et de la 4^e et 5^e secondaire.

Soutien à la composition de la classe

– TC –

Mesure 15372

Objectif : *Soutien à la composition de la classe afin de tenir compte de l'intégration en **classe ordinaire** d'un ou des élèves ayant des troubles de comportement.*

Utilisation des sommes

Voici une liste non exhaustive de mesures pouvant être mises en place :

- Engager des ressources (enseignant, psychoéducateur, éducateur spécialisé, etc.) ;
- Organiser des activités en dyade, en sous-groupe, etc. ;
- Accorder du temps au personnel enseignant pour qu'il puisse se préparer à accueillir ou réintégrer un élève ;
- Soutenir la mise en place de mesures d'encadrement particulières ;
- Concevoir ou adapter du matériel structuré avec la problématique comportementale ;
- Toute autre initiative du milieu qui s'inscrit dans l'esprit de la mesure.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire sont récupérées et redistribuées à l'ensemble des écoles selon les critères établis.

Les sommes proviennent des annexes 33 et 49 de la convention collective nationale et sont réparties au prorata du nombre d'élèves identifiés TC ou ayant un plan d'intervention avec une composante comportementale sans être identifiés TC.

Libération ponctuelle pour les plans d'intervention

**Mesure 15374 (convention collective)
15320 (règles budgétaires)**

Objectif : *Contribuer à la mise en œuvre du plan d'intervention par la libération ponctuelle des enseignants qui accueillent des élèves HDAA dans leur **classe ordinaire**.*

Utilisation des sommes

Recours à la suppléance pour dégager du temps aux enseignants pour :

- la préparation à la rencontre du plan d'intervention ;
- la tenue de la rencontre du plan d'intervention ;
- la concertation entre les différents intervenants ;
- la mise en œuvre de moyens prévus au plan d'intervention.

La libération peut aussi être utilisée pour compenser des rencontres de plan d'intervention effectuées hors des heures de classe.

Une partie des sommes provient également des règles budgétaires. Les sommes non utilisées lors de l'année scolaire en cours sont reportées à l'année scolaire. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Les sommes sont réparties entre les écoles selon le nombre d'élèves dans l'école et selon le nombre de PI dans les classes.

Mesures en vertu des règles budgétaires

Milieu ayant un IMSE 1 à 7

Mesure 15331

Objectif : *Financer diverses stratégies d'intervention pour accroître la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) dans toutes les écoles préscolaires, primaires et secondaires ayant un IMSE 1 à 7.*

Utilisation des sommes

- Toute mesure respectant l'objectif.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et cela à l'intérieur de la même mesure ou du même regroupement. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Les sommes sont réparties entre les écoles selon leur IMSE et au prorata des élèves.

Réussite des élèves en milieu défavorisé

Agir Autrement (SIAA)

Mesure 15011

- Objectifs :**
- *Soutenir la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et les écoles primaires et secondaires IMSE 8-9 et 10, afin de permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou les modalités les plus probantes à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte du contexte et des ressources disponibles*
 - *Soutenir le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions reconnues en milieu défavorisé dans les écoles concernées*

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et cela à l'intérieur de la même mesure ou du même regroupement. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Les sommes sont réparties entre les écoles concernées selon l'IMSE et le nombre d'élèves dans l'école.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur des regroupements :
Milieu défavorisé :

- Études dirigées (secondaire) ;
- Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique pour les élèves des milieux les plus défavorisés (primaire).

Renforcement des ressources et pratiques dédiées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique au primaire des élèves des milieux les plus défavorisés

Mesure 15015

Objectif : *Bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires d'IMSE 8-9 et 10.*

Utilisation des sommes

Ajout de ressources enseignantes, d'enseignantes ou d'enseignants orthopédagogues et de ressources professionnelles en appui au personnel enseignant en classe.

Elle vise le soutien aux élèves de la maternelle 4 et 5 ans et du 1^{er} cycle du primaire.

Les sommes sont réparties entre les écoles en fonction de l'IMSE et selon le nombre de groupes de maternelle et du 1^{er} cycle.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et sont regroupées avec les autres sommes non utilisées dans les autres mesures non conventionnées. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Ces surplus doivent également faire l'objet de recommandation du comité EHDA.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur des regroupements :
Milieu défavorisé et Soutien à la persévérance :

- SIAA ;
- Aide individualisée (aide aux devoirs) ;
- Saines habitudes de vie ;
- Partir du bon pied ;
- Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année du primaire.

Études dirigées au secondaire

Mesure 15014

Objectif : *Soutenir les apprentissages en mathématique, en science et technologie et en langue d'enseignement des élèves en difficulté des écoles secondaires avec un IMSE 8-9 et 10. Les autres matières scolaires telles que l'histoire et la langue seconde sont aussi admissibles.*

Utilisation des sommes

- Financement de groupes d'études dirigées.
- Encadrement et tutorat de ces groupes par des enseignants.
- Soutien pour les coûts de kilométrage supplémentaires liés à l'ajout du service d'aide pour les élèves en difficulté.

Les sommes sont réparties entre les écoles en fonction de l'IMSE et au prorata des élèves.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et sont regroupées avec les autres sommes non utilisées dans les autres mesures non conventionnées. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Ces surplus doivent également faire l'objet de recommandation du comité EHDA.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur des regroupements :
Milieu défavorisé et Soutien à la persévérance :

- SIAA ;
- Saines habitudes de vie ;
- Aide individualisée ;
- Accroche-toi au secondaire !

Partir du bon pied

Mesure 15025

Objectif : *Appuyer l'enseignante ou l'enseignant titulaire dans ses interventions avec ses élèves et permettre aux jeunes de partir du bon pied.*

❖ **Maternelle 5 ans**

Notamment pour seconder l'enseignante ou l'enseignant dans des activités visant le développement global des enfants et leurs apprentissages.

❖ **1^{re} année**

Peut permettre de mieux dépister les difficultés émergentes et de fournir le soutien nécessaire dès le début de la scolarisation.

L'établissement a le choix du type de ressource qui appuiera l'enseignant titulaire.

Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

Formule d'allocation et répartition des sommes

Bien que le Ministère alloue pour 2018-2019 aux commissions scolaires 11 256 \$ par école où il y a des élèves du préscolaire et 33 647 \$ par école où il y a des élèves de 1^{re} année et une somme additionnelle proportionnelle au nombre de groupes, il leur laisse la possibilité de répartir les sommes autrement.

À la Commission scolaire des Bois-Francis, un montant de 9 000 \$ est alloué à chaque école où il y a des élèves du préscolaire et de 27 000 \$ là où il y a des élèves de 1^{er} cycle du primaire. Une somme additionnelle est allouée pour chaque groupe supplémentaire.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et sont regroupées avec les autres sommes non utilisées dans les autres mesures non conventionnées. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Ces surplus doivent également faire l'objet de recommandation du comité EHDAA

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement :

Soutien à la persévérance :

- Aide individualisée (aide aux devoirs) ;
- Les saines habitudes de vie ;
- Aide aux parents (maternelle, 1^{re} année) ;
- Coup de pouce de la 2^e à la 6^e année.

Coup de pouce de la 2^e à la 6^e

Mesure 15027

Objectif : *Soutenir les équipes-écoles pour mieux appuyer la mise en œuvre des plans d'intervention (PI) pour les jeunes les plus vulnérables du primaire en accentuant le suivi avec leur famille.*

Écoles visées : Toutes les écoles primaires incluant La Myriade.

Une ressource de soutien choisie par le milieu.

Formule d'allocation et répartition des sommes

Bien que le Ministère alloue pour 2018-2019 aux commissions scolaires 11 256 \$ par école où il y a des élèves de 2^e, 3^e, 4^e, 5^e ou 6^e année et une somme additionnelle proportionnelle au nombre de groupes, il leur laisse la possibilité de répartir les sommes autrement.

À la Commission scolaire des Bois-Francs, les sommes sont réparties entre les écoles concernées selon le nombre d'élèves par école.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et sont regroupées avec les autres sommes non utilisées dans les autres mesures non conventionnées. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Ces surplus doivent également faire l'objet de recommandation du comité EHDA.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement :

Milieus défavorisés :

- Aide individualisée (aide aux devoirs) ;
- Saines habitudes de vie ;
- Partir du bon pied ;
- Aide aux parents (maternelle, 1^{re} année).

Accroche-toi au secondaire !

Mesure 15026

Objectif : *Accompagnement supplémentaire par l'introduction d'une ressource technique ou professionnelle dont le mandat vise à tisser des liens et à intervenir auprès des élèves afin de prévenir le décrochage, l'intimidation et la toxicomanie. Elle pourra assurer une présence visible entre les cours, pendant les périodes de repas et autour des heures de classe. Ces actions pourraient inclure l'animation de groupes de discussion.*

L'établissement a le choix du type de ressource.

Formule d'allocation et répartition des sommes

Bien que le Ministère alloue pour 2018-2019 aux commissions scolaires 33 647 \$ par école où il y a des élèves du secondaire et une somme additionnelle proportionnelle au nombre d'élèves, il leur laisse la possibilité de répartir les sommes autrement.

À la Commission scolaire des Bois-Francs, les sommes sont réparties au prorata du nombre d'élèves par école.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et sont regroupées avec les autres sommes non utilisées dans les autres mesures non conventionnées. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Ces surplus doivent également faire l'objet de recommandation du comité EHDA.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur du regroupement :
Soutien à la persévérance :

- Les saines habitudes de vie ;
- Aide individualisée.

Ressources professionnelles pour intervenir tôt pour la réussite éducative et le développement global de l'élève

Mesure 15211

Objectif : *Soutenir les écoles et le personnel enseignant en contribuant au financement de ressources professionnelles afin de favoriser la réussite et le développement global des élèves de l'éducation préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) et du 1^{er} cycle du primaire.*

Écoles visées : Toutes les écoles primaires incluant La Myriade.

L'établissement a le choix du type de ressource professionnelle, par exemple, ergothérapeute, orthopédagogue, orthophoniste, psychoéducateur, psychologue, travailleur social, animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, personne formée en sexologie.

Formule d'allocation et répartition des sommes

Bien que le Ministère alloue pour 2018-2019 ces sommes selon le nombre de groupes de maternelle et de 1^{er} cycle, il laisse la possibilité aux commissions de les répartir autrement.

À la Commission scolaire des Bois-Francs, les sommes sont réparties au prorata du nombre d'élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire.

Les sommes non utilisées dans cette mesure sont reportées à l'année suivante et sont regroupées avec les autres sommes non utilisées dans les autres mesures non conventionnées. Elles devront toutefois être dépensées au cours de l'année suivante. Après ce délai, elles seront rapatriées par la Commission scolaire et elles ne seront pas redistribuées. (Cette modalité est en consultation auprès des CÉ. Le conseil des commissaires statuera ultérieurement).

Ces surplus doivent également faire l'objet de recommandation du comité EHDAA.

Les sommes de cette mesure sont transférables à l'intérieur des regroupements :
Réussite des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire et Soutien à la persévérance :

- Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire ;
- Projets en partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux visant à soutenir les besoins des jeunes de 4 à 8 ans et leur famille lors des transitions ;
- Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé ;
- Agents de transition pour la mobilisation et la concertation des acteurs autour de la première transition scolaire ;
- Aide individualisée (aide aux devoirs) ;
- Saine habitudes de vie ;
- Aide aux parents (maternelle/1^{re} année) ;
- Partir du bon pied ;
- Coup de pouce 2^e à la 6^e année du primaire.